

COMMUNE DE

## **BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi

De 8h à 12h

Correspondance BP 2-50760 Barfleur

Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)

Fax 02 33 23 43 09

E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Le seize septembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, MME GANCEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MME ANDRE, M GOSSELIN, MMES BERNERON, BELLOT.

Etaient absents excusés : Mme BURNEL (ayant donné procuration à M. DOUCHIN), M MONFEUILLART (ayant donné procuration à M. MAUGER)

Secrétaire de séance : M. Henri DOUCHIN

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TERRASSE DU CLOCHER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat et du Département pour les travaux liés à la reprise de l'étanchéité de la terrasse du clocher de l'église et des descentes d'eaux pluviales sur la nef.

Le montant de ces travaux est estimé à 47 474.79 € HT répartis comme suit :

- 11 322.00 € (devis Maurouard pour travaux de maçonnerie)
- 35 101.72 € (devis Hériaud pour étanchéité terrasse du clocher)
- 955.52 € (devis Sitolle pour la réfection des gouttières)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

La possibilité d'un scénario moins onéreux sera explorée. Un devis pour une couverture en zinc va être demandé.

Mme André demande pourquoi mettre du plomb ? M. Mauger répond qu'il s'agit d'une exigence de l'Architecte des bâtiments de France.

La présente délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2014

#### **RESTAURATION DES BANCS DE L'EGLISE ET AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER LES SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'attribution d'une subvention du Conseil Général et de la DRAC, l'exécution des travaux de

restauration des bancs de l'église (côté gauche du Cœur) par l'atelier LEPETIT de la Glacerie pour un montant total H.T de 16 286.67 € détaillé comme suit :

- Bancs Nord : 7 046.67 €
- Estrade : 3 691.67 €
- Garde-corps : 2 883.33 €
- Traitement des bancs sud : 1 873.33 €
- Panneaux lambris 791.67 €

Autorisation est donnée au Maire pour solliciter l'aide du Département, et si possible de la DRAC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

### **SALLE DE L'AMITIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Compte tenu des travaux à réaliser au bureau de Poste de Barfleur rendant les lieux impropres à l'activité courrier, la Poste, en accord avec la Commune occupe la salle de l'Amitié depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Une convention d'occupation précaire concernant la salle de l'Amitié est donc proposée entre la Poste et la Commune de Barfleur pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 septembre 2014 à raison de 150 € par mois, soit un total de 750 € pour ces 5 mois, acquittable par la poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention.

### **AUTORISATION DE CONSULTATION POUR MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR REFECTION DE LA RUE SAINT NICOLAS**

Le dossier de réfection totale de la Rue Saint Nicolas doit être constitué au plus vite. Après avoir entendu les explications données par M. Boscher-Tokarski, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre afin de nous aider à constituer le dossier.

### **TARIF 2015 POUR LES TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (hors domaine portuaire)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des terrasses sur le domaine public à 2.60 € TTC par m<sup>2</sup> et par mois d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **TARIF 2015 DES DROITS DE PLACE POUR LES AMBULANTS (HORS DOMAINE PORTUAIRE)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le tarif des droits de place comme suit :

- 26.50 € TTC/jour et par véhicule pour les ambulants de vente à emporter en dehors des jours et heures du marché avec obligation de s'installer à l'emplacement « ambulants » sur le parking de la capitainerie.

L'autorisation préalable du Maire sera impérativement nécessaire avant installation.

Un point d'eau et d'électricité pourront être mis à disposition.

## **PRESENTATION DU RAPPORT BARNIER 2013**

M. le Maire présente le rapport Barnier relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013. Il précise que ce rapport est disponible au secrétariat de Mairie afin d'être consulté par le public pendant au moins un mois.

## **BUDGET CAMPING**

### **MODIFICATION DE LA CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE DU CAMPING**

Lors de la création du poste de responsable du camping en 2008, les indices de rémunération ont été précisés dans la délibération à savoir : (IB/IM 394/359), ce qui empêche toute revalorisation indiciaire. Ainsi, lors de la dernière revalorisation, cette dernière n'a pu être effectuée, et actuellement l'indice du responsable du camping n'est plus d'actualité dans la grille indiciaire. Après consultation auprès du centre de gestion, l'indice réactualisé de la grille correspondant au grade d'agent de maîtrise principal est : IB/IM 396/360.

En conséquence, afin de réintégrer l'indice de rémunération du responsable dans la grille indiciaire et par la suite de pouvoir suivre l'évolution de la grille, il convient de modifier la délibération comme suit :

« Suite à la délibération du 02 décembre 2008 concernant la création de poste de responsable du camping, les dispositions relatives à la rémunération sont modifiées comme suit :

- A compter du 16 septembre 2014, le niveau de rémunération afférent au poste de responsable du camping sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier la délibération de 02 décembre 2008 relative à la création de poste de responsable du camping et de modifier la rémunération comme suit :

- A compter du 16 septembre 2014, le niveau de rémunération afférent au poste de responsable du camping sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal »

## **TARIFS 2015**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit : (voir feuille ci-jointe)

## **REMBOURSEMENT SEJOURS**

1 - Suite à une réservation fixée du 27/07/2014 au 02/08/2014 par M. Pascal GOSSIOME domicilié HOULBEC (27) 15, Rue de l'Eglise, ce dernier informe la Commune qu'en raison d'un décès survenu dans sa famille, il a du quitter le camping et qu'en conséquence il a passé une seule journée sur place.

M. GOSSIOME demande donc le remboursement relatif à la période du 28 juillet 2014 au 08 août 2014, pour un montant de 279.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 279.40 € TTC à M. Pascal GOSSIOME.

2 - Suite à une réservation fixée du 11/08/2014 au 27/08/2014, Monsieur Robert AZEMAR n'a pu l'honorer en raison d'une grave panne de véhicule à Limoges. Il demande le remboursement de l'acompte de 75 €.

Compte tenu de la fidélité du demandeur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire un avoir de 75 € à Monsieur AZEMAR, qu'il pourra utiliser lors de sa prochaine visite l'année prochaine.

## **BUDGET PORT**

### **TARIFS PORTUAIRES 2015**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs portuaires (tarifs d'outillage et droits de port) selon les tableaux suivants : (tableaux joints)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- M. le Maire fait un compte rendu des décisions prises au titre de sa délégation concernant les droits de préemptions : non préemption des sections : AB 390 et 491 situées 24 et 26 Rue St Thomas.
- 2- M. le Maire relate son entrevue avec M. le Directeur des HLM du Cotentin. Ce dernier semble très intéressé par le terrain Rue du Val de Saire où il y a des jeux pour les enfants. Quatre maisons pourraient être programmées en 2015.
- 3- Lecture de la copie du courrier de M. Letrécher qu'il a adressé au Procureur de la République.
- 4- M. Gosselin propose une ligne blanche au bout de la Rue St Thomas face au port, avec une flèche à gauche et une à droite.
- 5- M. Douchin signale le déplacement de deux containers à la Bretonne.

Séance levée à 23h 30.

Le Secrétaire :  
Henri DOUCHIN

Le Maire :  
Michel MAUGER

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
  - *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*
- Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.*